



Entre Champagne et Brenne

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 28 JANVIER
2026**

Procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 28 janvier 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.
3. Informations de M. le Maire sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT.
4. Adoption de la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale
5. Reversement des recettes des entrées d'un spectacle à l'AFM téléthon
6. Retrait de la délibération 2025-12-05 concernant l'ouverture des crédits 25 %
7. Ouverture des crédits 25 %
8. Débat d'orientation budgétaire 2026
9. Questions diverses.

Procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 28 janvier 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 28 janvier, à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Maur s'est réuni salle du conseil municipal.

Convocation : mercredi 21 janvier 2026

Etaient présents : M. RÉAU, Mme MERIOT, M. BERGOUGNAN, Mme VOITIER, Mme LIEGE-LEFRESNE, M. GEORGET, Mme TROCHON, M. DUFRENOY, M. COATRIEUX, Mme LE FLOHIC, M. PIERRY, Mme IMBERT, M. DAHURON, M. VIEIRA-MARQUES, M. VANDAMME, M. BLIN, Mme PEYROUTET, M. LIMBERT, Mme MOUILLEBET, M. DAMIEN.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme RAFFINAT pouvoir à M. COATRIEUX
- M. JOLIVET pouvoir à M. BLIN
- Mme ZAUG pouvoir à Mme PEYROUTET
- Mme GARCIA-BAUCHÉ pouvoir à mme LE FLOHIC
- Mme DAMIEN-ETIEVE pouvoir à M. DAMIEN
- Mme GRONDIN à M. RÉAU

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres votants : 26

Secrétaire de séance : Mme LIEGE LEFRESNE

Absent non excusé : M. MERIGOT

Point n°1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame LIÈGE LEFRESNE est désignée secrétaire de séance.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23-01-2026

Procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 28 janvier 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2025 à l'assemblée délibérante.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Procès verbal du conseil municipal du 28-01-2026

Procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 28 janvier 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°3 : Informations de M. le Maire sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT

Procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 28 janvier 2026

Procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 28 janvier 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°4 : Adoption de la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Rapport présenté en commission des finances le 19 janvier 2026 : avis favorable
Rapporteur : M. Eric BERGOUGNAN

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.241 du Code électoral dans le cadre des élections municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026 « *des commissions [de propagande], sont chargées, pour les communes de 2 500 habitants et plus, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale.* ». Dans ces conditions, la Préfecture délègue à la commune les opérations suivantes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote
- Adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la préfecture
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate).
- Tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;
- Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant ;

Dans ce cadre, la Préfecture doit conclure avec la commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus.
- Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

Le montant de cette dotation est établi sur la base de 0.30 € par électeur inscrit

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29

Vu le Code électoral, notamment son article R.34

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant qu'il convient de conclure avec la préfecture une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour la bonne tenue de des élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 28 janvier 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer la convention mentionnée à l'article 1

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 28 janvier 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°5 : Reversement des recettes des entrées d'un spectacle à l'AMF téléthon

Rapport présenté en commission des finances le 19 janvier 2026 : avis favorable

Rapporteur : M. Eric BERGOUGNAN

Monsieur le Maire propose d'offrir à l'AMF Téléthon les recettes des entrées du spectacle « Devos sors de mon corps » d'un montant total de 710 euros.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide la proposition d'offrir à l'AMF téléthon les recettes des entrées des spectacles « Devos sors de mon corps ».

Procès verbal du conseil municipal du 28-01-2026

Procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 28 janvier 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°6 : Retrait de la délibération 2025-12-05 concernant l'ouverture des crédits 25 %

Rapport présenté en commission des finances le 19 janvier 2026 : avis favorable

Rapporteur : M. Eric BERGOUGNAN

À la demande de la préfecture il est demandé de modifier la délibération 2025-12-05 concernant l'ouverture des crédits à 25 %.

Dans ce cadre il est proposé de retirer la délibération référencée 2025-12-05 pour émettre un nouvel acte.

Celui-ci devra prendre en compte toutes les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1. C'est-à-dire non seulement des dépenses inscrites au budget primitif, budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Pour obtenir la masse des crédits votés à répartir, il conviendra de déduire des dépenses les crédits afférents au remboursement de la dette, ceux inscrits en restes à réaliser (RAR) et le report (D001).

Concernant le calcul de la limite des crédits en investissement pouvant être mobilisés, celui-ci se fait au niveau de la section d'investissement. Il conviendra donc de diviser par 4 la masse des crédits votés lors de l'exercice précédent.

Cette nouvelle délibération devra préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et article bien que l'assemblée vote le budget au niveau du chapitre.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE le retrait de la délibération n° 2025-12-05.

Point N°7 : Ouverture des crédits 25 %

Dossier présenté en commission finances le 19 janvier 2026 avis favorable
Rapporteur : Eric BERGOUGNAN

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les « crédits ouverts » correspondent aux « crédits nouveaux » ce qui exclut les restes à réaliser.

Le montant des crédits doit respecter le niveau de vote du budget de l'exercice précédent.

Procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 28 janvier 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Chapitre	Article	Opération	Désignation	Budget exercice précédent	Crédits ouverts
Opération	2152	OP 0019	Voirie	415 000,00 €	103 750,00 €
	2313	OP 0020	Voirie de VILLERS	Autorisation de Programme	Ouvert AP
	2152	OP 0238	Éclairage public	25 000,00 €	6 250,00 €
	21838	OP 0156	Vidéoprotection	40 000,00 €	10 000,00 €
	2158	OP 0158	Travaux bâtiments	6 000,00 €	1 500,00 €
	2188	OP 0158	Travaux bâtiments	243 500,00 €	60 875,00 €
	2181	OP 0233	Travaux d'aménagement mairie et annexes	60 000,00 €	15 000,00 €
		OP 0235	Économie d'énergie bâtiments communaux et éclairage public	Autorisation de Programme	Ouvert AP
	2031	OP 0237	Travaux écoles	140 000,00 €	35 000,00 €
	2188	OP 0237	Travaux écoles	18 000,00 €	4 500,00 €
	2313	OP 0237	Travaux écoles	380 000,00 €	95 000,00 €
Chapitre 16	165	H.O.	Remboursement cautions	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 20	2031	H.O.	Frais d'études	15 000,00 €	3 750,00 €
Chapitre 20	2051	H.O.	Concessions, droits similaires	149 000,00 €	37 250,00 €
Chapitre 204	20421	H.O.	Subv d'équipement versées (matériel...)	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 204	20422	H.O.	Subv d'équipement versées (bâtiments...)	15 000,00 €	3 750,00 €
Chapitre 21	2111	H.O.	Immobilisations corporelles terrains nus	120 000,00 €	30 000,00 €
Chapitre 21	2116	H.O.	Immobilisations corporelles cimetières	32 000,00 €	8 000,00 €
Chapitre 21	21314	H.O.	Immo. corporelles bâtiments publics	159 471,00 €	39 867,75 €
Chapitre 21	2158	H.O.	Autres installation, matériel, outil. Techn.	54 000,00 €	13 500,00 €
Chapitre 21	2181	H.O.	Installations générales, agencements	40 000,00 €	10 000,00 €
Chapitre 21	21838	H.O.	Autres matériel informatique	64 000,00 €	16 000,00 €
Chapitre 21	21841	H.O.	Matériel de bureau et mobilier scolaire	14 860,00 €	3 715,00 €
Chapitre 21	21848	H.O.	Autres matériels de bureau et mobiliers	24 500,00 €	6 125,00 €
Chapitre 21	2188	H.O.	Autres immobilisations corporelles	255 800,00 €	63 950,00 €
Chapitre 23	2313	H.O.	Constructions	201 465,28 €	50 366,32 €
Chapitre 23	238	H.O.	Avances commandes immo corporelles	30 000,00 €	7 500,00 €
TOTAL			Budget N	25% max	Total crédits ouverts
				2 532 596,28 €	633 149,07 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires suivant le tableau ci-dessus,
- De PRÉCISER que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026, aux opérations prévues.

Procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 28 janvier 2026

17

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°8 : Débat d'orientations budgétaires 2026

Dossier présenté en commission finances le 19 janvier 2026

Rapporteur : Eric BERGOUGNAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la commune de Saint Maur et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Mme MOUILLET intervient pour faire remarquer la hausse constante des dépenses de fonctionnement depuis 4 années.

M. le Maire fait remarquer que les hausses de ces dépenses prennent en compte les fortes augmentations des dépenses d'énergie entre 2022 et 2023.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique faisant l'objet d'un vote. Par ce vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

Ce rapport a fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante qui a permis :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement,
- De s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement.

Le rapport est à la disposition du public à la mairie de Saint Maur dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire et disponible sur le site internet de la commune dans le même délai.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **prend acte** :

- De l'existence du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026.

Procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 28 janvier 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Questions diverses :

Dans la perspective du conseil municipal du 28 janvier voici 2 questions:

Merci pour votre retour

Bien à vous

Th Damien

1° Des aménagements entre l'allée de Beauregard et l'ancienne route de Tours semblent créer des difficultés (Stationnement, manœuvres) et des riverains m'ont alertés sur le devenir et l'opportunité de ces aménagements ? Quels améliorations sont envisagées?

M. le Maire fait observer que sur ce dossier M. DAMIEN ne dispose pas de toutes les informations.

D'autres difficultés existent avec d'autres administrés. Il convient d'écouter l'ensemble des administrés, c'est ce qui a été fait sur ce dossier.

M. le Maire précise certaines problématiques en lien avec les nouveaux aménagements effectués : nécessité de répondre aux nuisances intempestives avec problème de visibilité.

M. DAMIEN considère qu'il y avait certainement d'autre solutions que la pose de plots pour répondre aux difficultés rencontrées par les administrés.

M. le Maire considère qu'il convenait de répondre rapidement à la problématique rencontrée par une solution pérenne et immédiate.

M. le Maire précise qu'il était nécessaire de faire des choix et qu'il sera regardé comment améliorer les choses dans le futur.

2° Pouvez-vous nous apporter des précisions sur l'entreprise "Redcastle technologie" qui occupe et loue l'ancien local de la gare; en particulier son domaine d'activité(s).

M. le Maire rappelle que ce dossier a déjà fait l'objet d'une présentation à l'ensemble du conseil municipal par le passé.

Plus rien étant inscrit à l'ordre du jour la séance est levée à 19h39

Le secrétaire

Valérie LIEGE LEFRESNE



Le Maire

Ludovic RÉAU



Procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 28 janvier 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.